

## COMMUNE DE SORNAC

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN SESSION ORDINAIRE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 13 avril 2026 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Sornac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
Date de convocation du Conseil Municipal : samedi 4 avril 2026

Présents : Patrick VEAU, Alexandra COIFFARD, Éric GUICHARD, Christel CONTINSOUX Julian MALGAT, Dominique BESSETTE, Alain VIDAL, Justine REIGE, Laurent MALLEPEYRE, Laurence TRARIEUX, Sébastien MAURIANGE, Elodie EHRHART, Éric SAQUET, Frédéric WORINGER , Joëlle DEZALY.

Secrétaire de séance : Julian Malgat

#### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire
3. Information sur les délégations de fonctions aux adjoints
4. Commissions communales : Détermination et constitution
5. Commission d'appel d'offres
6. Commission des élections
7. Commission communale des impôts directs
8. Désignation des délégués auprès du syndicat de la Diège, Parc Naturel Régional  
Groupement syndical forestier du Trespeuch
9. Élection des membres du CCAS
10. Vente du véhicule 4x4 communal
11. Tarifs photocopies

#### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

#### OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00 en précisant qu'elle est enregistrée.

Le secrétaire de séance est Mr Julian Malgat

Monsieur le Maire fait un point sur les présents, les absents, les excusés, les pouvoirs.

## **1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 20 MARS 2026**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des questions concernant le compte-rendu du dernier conseil municipal.

Les modifications demandées ont été acceptées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	15	0	15	15	15	0	0

## **2. DELEGATION DE COMPETENCES**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Les décisions prises par le Maire en vertu de cet article sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal est amené à accorder au maire certaines délégations. Ces délégations ont été transmises préalablement à l'ensemble des conseillers municipaux.

Mme Joëlle Dezaly demande s'il est possible que le conseil municipal soit informé des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Mr le Maire rappelle qu'il est dans l'obligation de rendre compte des délégations prises à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations listées ci-dessous
- Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint

## Les délégations :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 50 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
3. De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et, en début d'exercice, pour les investissements dans la limite des crédits inscrits à l'opération au budget N-1 , toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés en procédure adaptée et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits à l'opération au budget (crédits incluant un montant pour imprévus variable entre 5 et 10 % du montant des travaux); En conséquence, le conseil municipal redevient compétent pour tout avenant à un marché de travaux qui a pour effet de dépasser les crédits inscrits à l'opération au budget ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts plafonnés à 5 000 € ;
11. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
12. De fixer des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13. L'exercice au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.213-3 du même code ;
14. L'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle ;

15. La réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 5000 €
16. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
17. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
18. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
19. De procéder, pour les projets d'investissement inscrits au budget ou dans la limite des crédits inscrits en section de fonctionnement au budget pour les travaux qui en relèvent, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
20. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
21. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	15	0	15	15	15	0	0

### **3. INFORMATIONS SUR LES DELEGATIONS DE FONCTIONS**

Monsieur le maire souhaite présenter à l'ensemble des conseillers municipaux les délégations de fonctions qu'il souhaite accorder aux adjoints.

Éric Guichard, aura en charge la voirie, l'eau et l'assainissement, les travaux et les bâtiments communaux.

Alexandra Coiffard aura en charge le domaine sanitaire et social, le CCAS, l'éducation et relations avec l'école,

Julian Malgat aura en charge les relations avec les associations tourisme et loisirs, l'environnement, le cadre de vie et l'écologie et la communication.

Christel Continsoux aura en charge le budget, les finances, les subventions, le commerce, l'artisanat, le cadre juridique et les réglementations.

#### **4. COMMISSIONS COMMUNALES : DETERMINATION ET CONSTITUTION**

Le Maire expose au conseil municipal que les commissions communales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux, chargés d'étudier les questions soumises au conseil. Elles n'ont en revanche pas de pouvoir décisionnel.

Le conseil municipal a entière liberté dans la création de commissions municipales (nombre, objet). Le Maire en est le président de droit.

A la première réunion, est désigné un vice-président dans le cas où le maire est absent ou empêché, leur fonctionnement n'est régi par aucune règle particulière. Leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Aussi, Monsieur le Maire propose la création de neuf commissions municipales :

Commission Voirie - Eau - Assainissement  
Commission Travaux - Bâtiments communaux  
Commission Sanitaire et Sociale / CCAS  
Commission Éducation / Relations avec l'école  
Commission Relations avec les associations, Tourisme et Loisirs  
Commission Environnement, Cadre de vie et Écologie  
Commission Communication  
Commission Budget finances et Subventions  
Commission Commerce - Artisanat - Juridique et Réglementations

Monsieur le maire propose d'acter que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques.

Monsieur le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations afférentes Après délibération le Conseil Municipal :

- Approuve la liste des 9 commissions municipales suivantes :

Commission Voirie - Eau - Assainissement, Commission Travaux - Bâtiments communaux, Commission Sanitaire et Sociale / CCAS, Commission Éducation / Relations avec l'école, Commission Relations avec les associations, Tourisme et Loisirs, Commission Environnement, Cadre de vie et Écologie, Commission Communication, Commission Budget finances et Subventions, Commission Commerce - Artisanat - Juridique et Réglementations.

- Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et désigne au sein des commissions suivantes :

**Commission Voirie – Eau - Assainissement :**

Éric Guichard, Sébastien Mauriange, Dominique Bessette, Laurent Mallepeyre, Joëlle Dezaly

**Commission Travaux - Bâtiments communaux :**

Éric Guichard, Sébastien Mauriange, Éric Saquet, Alain Vidal, Laurent Mallepeyre, Frédéric Woringer

<b><u>Commission Sanitaire et Sociale / CCAS :</u></b> Alexandra Coiffard, Laurence Trarieux, Justine Reige, Christel Continsoux, Dominique Bessette, Alain Vidal, Joëlle Dezaly
<b><u>Commission Éducation / Relations avec l'école</u></b> Alexandra Coiffard, Elodie Ehrhart, Justine Reige, Joëlle Dezaly
<b><u>Commission Relations avec les associations, Tourisme et Loisirs :</u></b> Julian Malgat, Elodie Ehrhart, Éric Saquet, Christel Continsoux, Dominique Bessette, Frédéric Woringer
<b><u>Commission Environnement, Cadre de vie et Écologie :</u></b> Julian Malgat, Sébastien Mauriange, Éric Saquet, Justine Reige, Christel Continsoux, Alain Vidal, Frédéric Woringer
<b><u>Commission Communication :</u></b> Julian Malgat, Elodie Ehrhart, Éric Saquet, Laurence Trarieux, Joëlle Dezaly
<b><u>Commission Commerce – Artisanat - Juridique et Réglementations :</u></b> Christel Continsoux, Laurence Trarieux, Dominique Bessette, Laurent Mallepeyre, Frédéric Woringer
<b><u>Commission Budget finances et Subventions</u></b> Christel Continsoux, Laurence Trarieux, Alain Vidal, Frédéric Woringer

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	15	0	15	15	15	0	0

## **5. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont donc désignés :

Titulaires : Mallepeyre Laurent

Guichard Éric

Woringer Frédéric

Suppléant :

Malgat Julian

Dezaly Joelle  
Saquet Éric

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	15	0	15	15	15	0	0

## **6. COMMISSION DES ELECTIONS**

Le Maire expose au conseil municipal que la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales.

Le conseil municipal, ayant décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations afférentes, a arrêté la liste des conseillers prêts à participer aux travaux de la commission :

- Approuve la liste des conseillers de la liste majoritaire et de la seconde liste comme suit :

Titulaire de la liste majoritaire	
NOM	PRENOM
Trarieux	Laurence
Vidal	Alain
Saquet	Éric
Suppléant de la liste majoritaire	
Mallepeyre	Laurent
Mauriange	Sébastien
Ehrhart	Elodie

Titulaire de la seconde liste	
NOM	PRENOM
Woringer	Frédéric
Dezaly	Joëlle

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	15	0	15	15	15	0	0

## **7. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

La commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Aussi, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, un agent de la commune (population est inférieure à 10 000 habitants)

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal. (Article 1650 du Code Général des Impôts)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Décide pour que cette nomination puisse avoir lieu de dresser une liste de 24 noms préalablement tirés au sort dont la lecture en a été faite.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	15	0	15	15	15	0	0

## **8. DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT DE LA DIEGE, PARC NATUREL REGIONAL GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DU TRESPOUCH**

### ➤ Syndicat de la Diège

Monsieur le maire explique que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués de la commune au comité du syndicat de la Diège, conformément aux articles L 5211-8 du CGCT ;

Monsieur le maire explique que la commune est représentée au comité du syndicat de la Diège par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants qui siégeront en cas d'empêchement des titulaires conformément aux statuts du syndicat de la Diège.

Monsieur le maire propose de passer au vote des délégués. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

Après avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

Titulaires : Mr Patrick veau.

Mr Éric Guichard

Suppléants : Mme Joëlle Dezaly

Mme Dominique Bessette

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	15	0	15	15	15	0	0

➤ Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

Monsieur le maire explique que le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un délégué de la commune au comité du syndicat du parc.

Ce délégué porte la voix de la collectivité au sein des instances du parc, repère entre autres les outils du Parc qui peuvent être mobilisés par la collectivité et fait part des besoins du territoire. Monsieur le maire propose de passer au vote du délégué. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret *sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

Mr Woringer Frédéric

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	15	0	15	15	14	0	1

➤ Groupement Syndical Forestier du Trespeuch

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une section de commune est « toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune » (article L2411-1 du code général des collectivités territoriales).

Les biens de sections sont constitués d'immeubles (terrains ou bâtiments) appartenant collectivement aux habitants d'une partie de la commune (un ou plusieurs hameaux). En l'absence de commission syndicale constituée, la gestion de ces biens est assurée par le Maire et le conseil municipal.

La section des habitants d'Eyragne est propriétaire de 550 parts sociales au sein du groupement syndical forestier du Trespeuch ayant son siège à la mairie de St-Etienne aux Clos (constitué d'autres communes et sections de communes).

Ce groupement vise à faciliter la mise en valeur, gestion et amélioration de la rentabilité des bois, forêts et terrains lui appartenant. Les terrains précités sont situés sur les communes de St Etienne aux clos et St Fréjoux. Il convient de désigner un délégué pour ce groupement syndical.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne : Mr Mallepeyre Laurent

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	15	0	15	15	15	0	0

## **9. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.).

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (CASF, art. L 123-6) dont le Maire est le Président.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale (art. L 123-6). Le maire étant président du CCAS n'est pas compté dans les membres élus par le conseil municipal.

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration. Monsieur le Maire propose de fixer à 12 le nombre de membres total étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Il rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Décide de fixer à **12** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire,
- Décide de procéder à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une liste de candidats a été présentée par des conseillers municipaux :

Mr Alain Vidal, Laurence Trarieux, Justine Reige, Christel Continsoux, Dominique Bessette, Joëlle Dezaly

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (bulletins blancs) : 0

À déduire (bulletins nuls) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir = 15/6 = 2

Ont été proclamés à l'unanimité les membres du conseil d'administration :

Mr Alain Vidal, Laurence Trarieux, Justine Reige, Christel Continsoux, Dominique Bessette, Joëlle Dezaly

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	15	0	15	15	15	0	0

## **10. VENTE D'UN BIEN MOBILIER**

Monsieur le maire indique que par délibération le véhicule ISUZU D-Max SPACE CAB 4x4, immatriculé DG-796-QE, acquis par la collectivité en juin 2014 (numéro d'inventaire 539) a approuvé la vente en l'état du véhicule pour un prix de 8000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- De vendre le véhicule précité à Monsieur BAUVY Dominique domicilié 4 Chauvet Haut 19290 à Bellechassagne pour la somme de 11 200 € TTC
- D'autoriser Monsieur le maire à réaliser cette vente aux prix et conditions précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente ; Dit que cette recette sera portée au budget principal et que le bien mobilier vendu sera sorti du patrimoine communal.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	15	0	15	15	15	0	0

## **11. REDEVANCES PHOTOCOPIES**

Monsieur le maire explique que les tarifs des redevances dues pour les photocopies fixées par délibérations du 29 septembre 2005 et du 25 septembre 2006 sont anciens et demandent à être actualisés.

Les conseillers municipaux sollicitant des informations complémentaires notamment sur le tarif appliqué aux commerçants et aux associations non sornacoises s'accordent unanimement à remettre cette délibération à un prochain conseil municipal.

Clôture de la séance à 19h